



LIGUE DE BILLARD
NORD-PAS DE CALAIS



**CHAMPIONNAT de LIGUE des JEUNES par EQUIPES
CHALLENGE de la JEUNESSE**

REGLEMENT (Edition 05/11)

Art. 1 - ORGANISATION

La Commission Formation - Jeunesse organise le **Championnat de LIGUE des Jeunes par Equipes**. Il figure au calendrier sportif de la Ligue et se déroule à la date fixée par la C.F.J.

Art. 2 - DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

La finale du Championnat comportera au maximum 4 équipes
La formule sportive retenue est le KO direct.

Art. 3 - MATERIEL DE JEU

Le Club organisateur devra disposer d'au moins 3 billards (1/2 ou 1/4 de match).

Art. 4 - DROIT DE PARTICIPATION

- a. Chaque Club affilié à la Ligue a le droit d'inscrire une ou plusieurs **équipes** formées de **3 joueurs** minimum (*1 remplaçant accepté*). Ils devront être régulièrement licenciés à la Fédération Française de Billard pour la saison en cours.
- b. Une équipe pourra être composée:
 - **Cas N°1**: de 3 joueurs évoluant dans un même club.
 - **Cas N°2**: de 3 joueurs n'évoluant pas dans un même club.Dans le deuxième cas, les joueurs ne devront pas représenter plus de 2 Clubs différents.
- c. Les joueurs ne devront pas être âgés **de plus de 21 ans** révolus au 1er septembre de la saison sportive concernée et être classés au maximum en **Libre Régionale 3**.

Art. 5 - ENGAGEMENTS DES EQUIPES

Les Districts devront faire parvenir au Président de la C.F.J les engagements de leur équipe avant la date limite figurant sur les bordereaux d'engagement. Aucun engagement ne sera retenu après cette date. Les Districts sont autonomes dans l'organisation de cette compétition à leur niveau et en détermine toutes les modalités sportives.

Le bulletin d'engagement devra être soigneusement rempli pour chacun des joueurs : son **Numéro de Licence**, sa **date de naissance**, sa **moyenne réalisée à la partie libre depuis le début de la saison**, sa **catégorie de classement en compétition individuelle**.

Les renseignements seront **certifiés exacts** par le **Président** du **Club**. Le bulletin d'engagement devra comporter le nom et les coordonnées de l'**accompagnateur "capitaine"** de l'équipe. Pendant le championnat, celui ci devra veiller à la bonne tenue des joueurs et sera le seul interlocuteur reconnu auprès de l'organisateur et du Directeur de Jeu. En aucun cas le capitaine ne peut être l'un des joueurs de l'équipe.

Art. 6 - MECANISME DU CHAMPIONNAT.

Les joueurs d'une équipe seront classés de 1 à 3 dans l'ordre décroissant de leur moyenne générale en cours de saison, ou de leur dernière moyenne connues.

Ce championnat se déroulera à la **Partie Libre petits coins** avec limitation à **40 reprises** sur les distances fixes suivantes:

- Nouveau joueur, Non classé :	30 Points
- Moyenne de 0,00 à 0,99 :	40 Points
- Moyenne de 1,00 à 1,99 :	60 Points
- Moyenne de 2,00 à 2,99 :	80 points
- Moyenne de 3,00 et + :	100 points

Chaque joueur doit, selon sa moyenne, jouer le nombre de points repris dans la liste ci-dessus.

Le nombre de reprises est limité. Lorsque chaque joueur aura accompli le nombre de reprises et qu'aucun des deux n'aura atteint sa distance, le joueur qui aura réussi le meilleur pourcentage sera déclaré vainqueur (Points réalisés/Points à jouer). En cas d'égalité de pourcentage, Il sera procédé à une 1^{ère} prolongation de 10% de la distance à jouer de chacun des joueurs. Il y aura reprise égalisatrice le cas échéant. Si à l'issue de cette 1^{ère} prolongation, il y avait encore égalité, il serait procédé à une seconde prolongation dans les mêmes conditions que précédemment et ce jusqu'à décision.

Art. 7 - TENUE DES JOUEURS ET DU CAPITAINE.

Les **joueurs d'une équipe** et son **capitaine** porteront une tenue strictement identique et conforme aux règlements de la F.F.B. Ils porteront l'insigne de leur club. Ils pourront, s'ils le souhaitent, adjoindre l'écusson de leur District d'appartenance.

Art. 8 - CHALLENGE, MEDAILLES DE LA LIGUE.

Les récompenses de la Ligue sont remises aux quatre équipes finalistes.

L'équipe déclarée Championne de LIGUE reçoit le Challenge de la Jeunesse et le conservera pendant une année. Celui-ci sera remis en jeu la saison suivante.

Art. 9 - ORGANISATION DU PROCHAIN CHAMPIONNAT.

Le District dont l'équipe de Club aura remporté le dernier championnat se chargera de l'organisation du championnat suivant.

Art. 10 - DISPOSITIONS FINALES.

Tout litige ou cas exceptionnel non prévu par le présent règlement sera tranché par le Directeur de Jeu.

Art. 15 - ENTREE EN VIGUEUR.

Le présent règlement a été adopté par la CFJ de la Ligue à la date du **11 Février 2004**
Il entre en vigueur immédiatement.